

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	31.10.2016	8h30	16.167	DEF
Annule et remplace				

**Auteur(s) : Françoise Gagnaux**

**Titre : Enseignement spécialisé – concept stratégique cantonal**

**Contenu :**

Le rapport du Conseil d'État 12.041, Enseignement spécialisé, traité le 29 janvier 2013 par le Grand Conseil précise qu'en juin 2016 le projet de modification de bases légales sera soumis au Grand Conseil pour ratification.

En mars 2015, le Conseil d'État propose de refuser le postulat de députés interpartis 14.162, du 5 novembre 2014, Besoins particuliers de certains élèves souffrant de troubles spécifiques au niveau des apprentissages scolaires, car le concept cantonal en matière de pédagogie spécialisée est actuellement en cours d'élaboration au sein d'un groupe de projet qui travaille à un rythme soutenu.

Le Conseil d'État peut-il nous informer de l'avancement des travaux ? Le rapport est-il terminé ?

Il apparaît urgent que ce rapport puisse être traité par le Grand Conseil encore durant cette législature, afin que l'application du nouveau concept stratégique cantonal puisse être réalisée dès la rentrée scolaire d'août 2017, comme cela a été prévu.

**Développement :**

Durant cette législature, la question de l'enseignement spécialisé a plusieurs fois été l'objet d'interventions des député-e-s des différents partis de cet hémicycle faisant écho aux préoccupations de nombreux parents, enseignant-e-s et autres professionnels qui accompagnent des enfants et des jeunes ayant des besoins éducatifs particuliers.

Le rapport précité 12.041, accepté par le Grand Conseil, a permis de ratifier l'accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Cela engage et oblige notre canton à élaborer une loi spécifique concernant la pédagogie spécialisée pour des enfants et des jeunes de 0 à 20 ans. Il est donc nécessaire d'élaborer une base légale formelle intégrant l'ensemble des domaines de l'accord intercantonal.

Il faut relever qu'en date du 2 juillet 2014, l'arrêté 410.512.3 relatif aux mesures d'adaptation et de compensation destinées aux élèves de la scolarité obligatoire ayant des besoins éducatifs particuliers a été mis en œuvre dès la rentrée scolaire d'août 2014. Cet arrêté concerne uniquement les enfants en âge de scolarité obligatoire.

**L'urgence est demandée :**  Oui  Non

**Auteur ou premier signataire :** *prénom, nom* (obligatoire) :  
Françoise Gagnaux

<b>Autres signataires</b> ( <i>prénom, nom</i> ) :	<b>Autres signataires suite</b> ( <i>prénom, nom</i> ) :	<b>Autres signataires suite</b> ( <i>prénom, nom</i> ) :
Stéphane Reichen	Sylvie Fassbind-Ducommun	Marie-France Matter
Marina Giovannini	Philippe Loup	Corine Bolay Mercier
Florence Nater	Johanne Lebel Calame	